

Je soussigné, Docteur.....

certifie, après examen, que : Mr, Mme, Mlle.....

possède un état de santé physique et psychique qui n'est pas incompatible avec le maniement et le port d'une arme de catégorie B (2) et d'une arme de catégorie D (3)

LES CONTRE-INDICATIONS ABSOLUES :

- antécédents psychiatriques (pathologies équilibrées ou non)
- troubles addictifs (éthylisme, toxicomanies)
- comitialité non stabilisée par traitement depuis moins d'un an
- autres antécédents neurologiques entraînant des troubles de l'équilibre et de la coordination sensitivo-motrice.

CONTRE-INDICATIONS RELATIVES :

- pathologie cardio-vasculaire grave datant de moins de 6 mois
- troubles du rythme cardiaque susceptibles d'entraîner des syncopes
- troubles de l'audition graves (cophose unilatérale, surdité de perception importante non appareillée)
- diminution d'acuité visuelle non corrigable par les moyens usuels
- Grossesse à moins de 6 semaines avant la date présumée du terme

L'examen médical indique que cette personne :

- a satisfait à un examen général clinique normal ;
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions suivantes : Marcher, courir, sauter, se tenir debout sans l'aide d'un support, s'agenouiller, s'accroupir, ramper ;
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre ;
- a une acuité auditive normale ;
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction ;
- une perception optimale de la totalité des couleurs ;

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- Cours théoriques de plusieurs heures ;
- Tir avec une arme à feu ;
- Discernement par rapport à un contexte ;
- Précision du geste ;
- Réactivité par rapport à des stimuli visuels et sonores

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent - **APTE – INAPTE** à l'accès à la formation d'agent de protection rapprochée armée en sécurité privée

Fait à, le.....

Signature	Cachet
------------------	---------------

(1) Ce document est à joindre obligatoirement lors de l'arrivée en stage.

(2) Armes de catégorie B : Armes de poing (Pistolet automatique, revolver), Générateur aérosol incapacitant de plus de 100ml.

(3) Armes de catégorie D : Bâton de défense (Tonfa, Matraque), Générateur aérosol incapacitant moins de 100ml.